

Réunion du Conseil Municipal Du mercredi 5 juillet 2017

Présents : Mesdames Arlette BERGER - Marie-Hélène DUSSUC - Marion LOPEZ - - Pascale PERNET-
Nelly TROUVEL - Martine VERNOUX

Messieurs Jean-Marc ANCIAN -René ARNOUX - Rémi MICHEL. Jean Guy MOREL.

Absents excusés : Mélanie MARCHAND, Daniel BELLOUZE, David LACREPINIÈRE

Absents : Frédéric CRAUSAZ, Éric SEBILLE

Procuration : néant

Convocation du 29 juin 2017

Secrétaire de séance : Rémi Michel

APPROBATION PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2017

TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2016-2017 la Société PHILIBERT TRANSPORT assure le transport scolaire des élèves à 11 h 30 et 13 h 30.

Il a été procédé à une mise en concurrence des TRANSPORTS DE L'AIN et de PHILIBERT TRANSPORT pour l'année scolaire 2017-2018. Il ressort que la société Philibert Transport est la moins disante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **CONFIE** à l'entreprise PHILIBERT, la moins disante l'exécution du service de transport scolaire pour l'année 2017-2018 :

- à 11 h 30 et 13 h 30 au tarif de 80 € TTC par jour de fonctionnement

- à la piscine d'Oyonnax au tarif de 1200€ TTC pour 10 séances

- au gymnase d'Izernore au tarif de 550€ TTC pour 10 séances

- **DIT** que les crédits sont inscrits pour l'année 2017

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces prestations.

INTERVENANT MUSIQUE A L'ECOLE – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 3 mai 2017, le conseil municipal a :

- Décidé de réduire le nombre d'heures hebdomadaire de musique à 2 h 30 minutes par semaine,

- Décidé d'adopter le tarif horaire d'intervention d'un professeur d'enseignement musical en milieu scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 à 35,00 €

- Autorisé la signature de la convention entre l'Association ARTISS'TIC et la Commune précisant les modalités de mise à disposition d'un intervenant musique en milieu scolaire pour l'année scolaire 2017-2018.

Il est précisé au Conseil Municipal que l'intervenant musique ne sera pas mis à disposition par l'Association ARTISS'TIC mais par l'Association « Le Grand Wahzou » 3 rue Bonald 69007 LYON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** à être informé du programme de musique.

- **APPROUVE** la convention avec l'Association « LE GRAND WAHZOU » concernant l'intervention d'un intervenant musique durant l'année scolaire 2017-2018 à raison de 2 H 30 minutes par semaine au tarif horaire de 35 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

CHANGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal est informé que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après avis du conseil d'école en date du 20 juin 2017, et en considération de l'intérêt que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Il est proposé :

- d'émettre un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire de 2017 avec les horaires suivants : 8 h 30 à 11 h 30 et 13 h 30 à 16 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- d'annuler la délibération du conseil municipal du 3 mai 2017 fixant le montant de la participation financière des familles concernant les temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire de 2017 avec les horaires suivants : 8 h 30 à 11 h 30 et 13 h 30 à 16 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- **ANNULE** la délibération du conseil municipal du 3 mai 2017 fixant le montant de la participation financière des familles concernant les temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018.

OUVERTURE D'UN ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE

Après avis du conseil d'école en date du 20 juin 2017, en faveur de la semaine à 4 jours.

Considérant les délais très courts laissés aux parents pour s'organiser à la rentrée 2017/2018,

Considérant la nécessité, d'ouvrir un accueil des élèves de la commune, le mercredi matin pour les enfants de parents qui travaillent à l'extérieur (pas au domicile),

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un accueil extra-scolaire du mercredi matin de 07h50 à 12h10, pendant la période scolaire.

Cette structure d'accueil sans hébergement serait gérée par la commune de Nurieux-Volognat.

Les conditions de cet accueil sont ainsi exposées :

Cet accueil se déroulerait au sein des **écoles (primaire et maternelle)** et plus particulièrement de la **salle de classe libérée (6ème classe supprimée) de l'école primaire**, de la salle de motricité, du terrain multisports et cour extérieur.

Il accueillerait 24 enfants inscrits à l'école primaire de Nurieux-Volognat de 6 ans (enfants nés en 2011) à 11 ans (enfants nés en 2007).

L'accueil serait réservé aux enfants des parents qui travaillent à l'extérieur (pas au domicile)

Des certificats de travail seraient demandés.

L'équipe d'animation proposerait des activités diversifiées et adaptées à l'âge des enfants.

L'encadrement des enfants serait assuré par une équipe qualifiée qui comprend un animateur pour 12 enfants.

La commune se réserverait le droit de ne pas ouvrir l'accueil si les inscriptions des enfants étaient inférieures à 12.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE l'ouverture d'un accueil extra-scolaire du mercredi matin de 07h50 à 12h10, pendant la période scolaire qui serait une structure d'accueil sans hébergement géré par la commune de Nurieux-Volognat.

-DIT que cet accueil se déroulera au sein des **écoles (primaire et maternelle)** et plus particulièrement **salle de classe libérée (6ème classe supprimée) de l'école primaire**, salle de motricité, terrain multi-sports et cour extérieur.

-DIT que cet accueil recevra 24 enfants maximum inscrits à l'école primaire de Nurieux-Volognat de 6 ans (enfants nés en 2011) à 11 ans (enfants nés en 2007).

-DIT que l'accueil sera réservé aux enfants des parents qui travaillent à l'extérieur. (Contrairement au domicile) Des certificats de travail seront demandés.

-DIT que l'équipe d'animation proposera des activités diversifiées et adaptées à l'âge des enfants.

-DIT que l'encadrement des enfants sera assuré par une équipe qualifiée qui comprend un animateur pour 12 enfants.

-AUTORISE le Maire à recruter un intervenant extérieur au tarif de 25 € de l'heure et à signer une convention.

-DIT que le règlement approuvé en Conseil Municipal régira l'accueil extra-scolaire.

-AUTORISE le Maire à gérer les agents titulaires du BAFA, intervenants en interne.

-FIXE le montant de la participation des parents à 5.20 € par enfant et par mercredi matin.

-AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les déclarations et demandes auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Caisse d'allocations familiales et autres collectivités.

-AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les demandes de subventions et tous les documents s'y rapportant à l'ouverture de l'accueil extra-scolaire et à son fonctionnement.

REGLEMENT ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE

Madame le Maire présente le règlement régissant l'accueil extra-scolaire du mercredi matin pour l'année scolaire 2017-2018.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de l'accueil extra-scolaire du mercredi matin pour la rentrée scolaire 2017-2018.

NOM DE L'ECOLE

Il est rappelé qu'après le travail pédagogique effectué par les enseignants avec les élèves dans les classes de l'élémentaire, les propositions de nom pour l'école étaient les suivantes :

- Tam Tam

- Sapin bleu

Suite à ces résultats, lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 juin 2017, il avait été admis que le choix TAM TAM serait le nom retenu à condition d'être davantage développé.

Après réflexion, Madame le Maire propose au conseil Municipal de nommer l'école : « Ecole publique du tam-tam ».

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal bien que n'étant pas persuadé de l'utilité de donner un nom à l'unique école du village, **se prononce à 5 voix pour et 5 abstentions,**

-ACCEPTE le nom « Ecole publique du TAM-TAM ».

-CHARGE Madame le Maire de demander l'autorisation au propriétaire des droits

-DIT que l'utilisation du nom « école publique du TAM-TAM » devra respecter les valeurs attachées à la création du TAM-TAM.

- Après en avoir délibéré, le conseil Municipal bien que n'étant pas persuadé de l'utilité de donner un nom à la seule école du village,

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de droit privé passé avec Laurence DEBOURG arrive à son terme le 05 octobre 2017.

Madame le Maire propose au conseil Municipal de renouveler ce contrat dans le cadre du dispositif : Contrats Uniques d'Insertion à compter du 06/10/2017 pour une année, avec une durée hebdomadaire de 27 H 30 annualisées avec augmentation de sa rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler ce contrat dans le cadre du dispositif : Contrats Uniques d'Insertion à compter du 6/10/2017 pour une année, avec une durée hebdomadaire de 27 H 30 annualisées avec augmentation de sa rémunération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat correspondant et à entreprendre toutes démarches nécessaires avec Pôle Emploi, notamment pour les aides financières octroyées par l'Etat.

ADMISSION EN NON VALEUR EAU ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame la Trésorière de Nantua qui demande l'admission en non-valeur des factures d'eau / assainissement d'un montant total de 58,14 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour l'admission en non-valeur de ces factures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'admission en non-valeur de ces factures.
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget M 49.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 -BUDGET M 14

Il est rappelé que lors de la réunion du conseil municipal du 3 mai 2017, celui-ci avait pris connaissance du rapport d'exploitation de l'éclairage public du SIEA.

Un accord de principe avait été donné pour la mise aux normes des coffrets de commande pour un montant estimé de 5713,89 € TTC ainsi que pour le remplacement de luminaires vétustes pour un montant estimé de 2358 € TTC.

Par courrier du 23 juin 2017 le SIEA adresse à la commune le plan de financement de ces deux opérations :

1) Modernisation d'armoires non conformes dossier 2017-0657 ECPUB			
- participation du Syndicat		0 €	
- fonds de compensation de TVA		885,82 €	
- dépenses prévisionnelle nette restant à la charge de la commune :		<u>4 514,18 €</u>	
Total		5 400,00 €	
2) Modernisation d'armoires non conformes + poses d'horloges astronomiques dossier 2017 0657 ECPUB			
- participation du Syndicat		0 €	
- fonds de compensation de TVA		1 525,57 €	
- dépenses prévisionnelle nette restant à la charge de la commune :		<u>7 774,43 €</u>	
Total		9 300,00 €	4
03) Modernisation ballons fluos dossier 2017-0608 ECPUB			
- participation du Syndicat		6 850,00 €	
- fonds de compensation de TVA		2 247,35 €	

- dépenses prévisionnelle nette restant à la charge de la commune : 4 602,65 €
Total 13 700,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DE RETENIR pour l'année 2017 la modernisation d'armoires non conformes avec la pose d'horloges astronomiques et d'accepter le plan de financement correspondant avec une dépenses prévisionnelle nette restant à la charge de la commune de 7 774,43 €.
- DE NE PAS INSCRIRE pour l'année 2017 l'opération de modernisation des ballons fluos.
- DE VOTER les crédits nécessaires pour la modernisation d'armoires non conformes avec la pose d'horloges astronomiques comme suit :

COMPTES/LIBELLES	DÉPENSES	
	<i>En diminution</i>	<i>En augmentation</i>
2041582 – opération 173 éclairage public		7 800 €
020 – Dépenses imprévues	- 7 800 €	
TOTAL	- 7 800 €	+ 7 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **RETIENT** pour l'année 2017 la modernisation d'armoires non conformes avec la pose d'horloges astronomiques et d'accepter le plan de financement correspondant avec une dépenses prévisionnelle nette restant à la charge de la commune de 7 774,43 €.
- **DECIDE NE PAS INSCRIRE** pour l'année 2017 l'opération de modernisation des ballons fluos.
- **VOTE** les crédits nécessaires pour la modernisation d'armoires non conformes avec la pose d'horloges astronomiques comme suit :

COMPTES/LIBELLES	DÉPENSES	
	<i>En diminution</i>	<i>En augmentation</i>
2041582 – opération 173 éclairage public		7 800 €
020 – Dépenses imprévues	- 7 800 €	
TOTAL	- 7 800 €	+ 7 800 €

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Vendeurs :

- Madame Nelly TROUVEL 19 chemin de la Fontaine à Nurieux-Volognat, parcelles AH 339 de 310 m2 – AH 340 de 119 m2 – AH 341 de 68 m2 – AH 342 de 78 m2 bâti sur terrain propre à M. et Mme TROUVEL Didier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de ne pas préempter sur ce projet de vente.

Notification de vente par la SAFER :

- GENET Marie-Paul à M. FOGOLA Renaud parcelle AH 18 (163) d'une superficie de 55a 21ca

CERTIFICAT D'URBANISME

Demandeur : Maître DOMINJON

Propriétaire : Commune

Parcelle : Sur Chaux ZL 26 d'une superficie de 17 168 m2.

L'installation d'un pylône a été autorisé sur un site boisé classé.

Avant de signer la vente (compromis jusqu'en 2014) la commune demande des clauses

GAZ LOGEMENT SITUÉ 10 B ROUTE DU BERTHIAND

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 2 novembre 2016 le conseil municipal a décidé de louer à M. PETITCOLIN Gabriel le logement situé 10 B route du Berthiand.

Madame le Maire précise que la Commune a souscrit un contrat auprès d'ENI pour l'alimentation en gaz de ce logement.

A l'arrivée dans les lieux, M. PETITCOLIN Gabriel, s'est engagé à souscrire un contrat de gaz à son nom. Le locataire, à ce jour, n'ayant toujours pas fait de contrat de gaz à son nom, il est proposé au Conseil Municipal de lui refacturer le gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de facturer le gaz à M. PETITCOLIN Gabriel du logement situé 10 B route du Berthiand à compter de la date de location et jusqu'à ce qu'il souscrive un contrat à son nom
- **PRECISE** que le montant qui sera facturé à M. PETITCOLIN sera celui des factures de ENI adressées à la Commune pour cette période
- **AUTORISE** le Maire à mettre en recouvrement les sommes dues.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT BUGEY

Madame le Maire appelle que par délibération en date du 31 mai 2017, le conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts. Celle-ci portait essentiellement sur l'extension de ses compétences lui permettant d'évoluer vers le statut de communauté d'agglomération.

Les modifications se résument comme suit :

- Prise de compétence politique de la ville (1^{er} janvier 2018)
- Compléter la compétence GEMAPI et Equilibre social de l'habitat (dans leur rédaction réglementaire au 1^{er} janvier 2018)
- Compléter les compétences eau et assainissement (1^{er} janvier 2018)
- Prise de compétence Maisons de services au public (1^{er} janvier 2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 5211-5 et L 5211-17, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2017,

Madame le Maire propose au conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Haut-Bugey telle que proposée,
- **CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut-Bugey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 1 abstention ,1 voix contre,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Haut-Bugey telle que proposée,
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut-Bugey.

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC MAIRIE / AGENCE POSTALE COMMUNALE

- SECRETARIAT

- . Lundi, mardi, jeudi : 14 h / 17 h
- . Mercredi : 9 h / 12 h et 14 h / 18 h
- . Vendredi : 13 h / 16 h

- LA POSTE

Agence postale communale

- . Lundi, mardi, jeudi : 14 h / 17 h
- . Mercredi : 9 h / 12 h et 14 h 17 h
- . Vendredi : 13 h / 16 h

La Poste sera fermée du 14 au 16 août 2017.

ATTRIBUTION DE PRIX AUX ENFANTS DE CM2 DE L'ECOLE DE NURIEUX-VOLOGNAT

Afin de récompenser pour leur scolarité les élèves de CM2 scolarisés à l'école primaire de la Commune et admis au collège en 6^{ème}, Madame le Maire propose au conseil Municipal de leur attribuer un prix sous forme de livre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer chaque année un prix sous forme de livre à chaque élève de CM2 scolarisé à l'école primaire de la Commune et admis au collège en 6^{ème}.
- **AUTORISE** Madame le Maire à choisir le livre
- **IMPUTE** cette dépense à l'article 6065 du budget principal.

TRAVAUX POUR ACCESSIBILITE BLOC SANITAIRE DU FOOT

Il est rappelé rappelle au conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour les travaux d'accessibilité du bloc sanitaire du foot.

Après consultation des entreprises, il est proposé au conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes, moins disantes, après négociation, et d'autoriser madame le Maire à signer les marchés correspondants.

- Lot 1 plomberie sanitaire : GONCET.....	2 548,02 € TTC
- Lot 2 électricité : BM ELECTRICITE.....	3 152,41 € TTC
- Lot 3 plâtrerie peinture : CHARDEYRON.....	2 249,29 € TTC
- Lot 4 carrelage faïence – BALDOMERO GALLEGO.....	2 655,17 € TTC
- Lot 5 extérieurs VRD – SNTP.....	4 645,80 € TTC

Montant total

15 250,69 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir ces entreprises
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés correspondants, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX D'ACCESSIBILITE BLOC SANITAIRE DU FOOT

Concernant les travaux d'accessibilité du bloc sanitaires du foot, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre avec MAITRISIA pour un montant de 2.880 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de maîtrise d'œuvre avec MAITRISIA d'un montant de 2.880 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce contrat.
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires ont été votés et inscrits au budget.

DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal est informé que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accord cadres, le point 4° prévoit :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Il est rappelé que tous les contrats de travaux, fournitures et services conclus à titre onéreux par la commune sont des marchés publics qui ne peuvent être signés sans autorisation spécifique du conseil municipal.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune, il est proposé au conseil de Municipal de déléguer à Madame le Maire des pouvoirs en matière de marchés publics conformément au CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DELEGUE** à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25.000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de ce montant.

TRAVAUX

R1ACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE CANTINE

Intervention de la société ATV missionnée par SOBECA.

Raccordement pour prise informatique cantine et bibliothèque courant juillet.

L'ordinateur de la 6ème classe sera installé à la cantine

REFECTION PEINTURE CLASSE DE MME BLANCHARD

Montant des travaux : 3 468,86 € TTC

PEINTURE REVETEMENTS MURAUX EGLISE DE VOLOGNAT

Montant des travaux : 2 646,29 € TTC

RACCORDEMENT TELEPHONE DE MME ALLOMBERT BLANC

Dégâts sur le câble téléphonique lors de la mise en service du gaz

STADE DE FOOT

Accessibilité et sanitaires

Démarrage des travaux début juillet jusqu'à début septembre :

Entretien terrain (Foot)

Sablage, regarnissage, fertilisation : 8998.20 € TTC

CITY STADE et TENNIS

Réfection des sols : 15851.28 € TTC

City stade : les filets sont encore détériorés.

Tennis : commande de clés sécurisées.

CANTINE ET SALLE D'ACTIVITES

Des travaux d'acoustique seront réalisés le 26 juillet pour un coût de 12095.40 € TTC

CARRELAGE à la mairie

Le carrelage de la comptabilité sera posé pendant l'été et remplacera la moquette.

MAIRIE /LOCAUX TECHNIQUES

Un plan global des travaux avec phasage est à l'étude par AGENCE 01

VOIRIE

Un plan de préconisation avec phasage est aussi à l'étude pour remettre la voirie progressivement en état.

DIVERS

EFFECTIF ECOLE 2017/2018

Situation au 05/07/2017 :120 élèves sur 5 classes Moyenne de 24 élèves par classe

L'hygiène de la cantine étant un point très important, la garderie et l'accueil extra-scolaire auront lieu dans la 6 ème classe réservée et aménagée à cet effet.

CONTRAT DE RIVIERE

Courrier du 29 mai 2017 de la CCHB

Contrat de rivière à disposition

PLAN VIGIPIRATE

Information de la Préfecture par mail du 28 juin 2017

DEMANDE D'INSTALLATION DE RUCHES SUR TERRAIN COMMUNAL

Courrier de M. BOZONNET Philippe de CRAZ SUR REYSSOUZE

Etant donné les demandes pressantes de plusieurs personnes, les terrains communaux outre le bail avec la Société de Chasse, seront uniquement réservés à l'agriculture et à la culture.

Une réponse négative sera apportée à Monsieur BOZONNET Philippe.

MAIRIE D'OYONNAX

Courrier du 7 juin 2017 concernant le conservatoire à Rayonnement Départemental d'Oyonnax

CHARTRE FORESTIERE

Bilan de l'animation de la chartre sur la période 2011-2015

COURRIER DE MME PERNET MANUELLA LOTISSEMENT LA PRAIRIE AU NOM DE TOUS LES PARENTS ET ASSISTANTES MATERNELLES DES LOTISSEMENT LA PRAIRIE ET LE PASSOUT

Signale la vitesse excessive des véhicules vers l'arrêt de bus.

Demande la création d'un ralentisseur, dos d'âne ou tout système qui pourrait réduire la vitesse des véhicules.

La RD11 étant une route départementale, l'agence routière départementale sera contactée.

-Echos de la commune.

-Remerciements décès de Madame SCHIARI

Prochain conseil municipal le 2 août 2017